

## Informations sur la convention réglementée conclue le 8 février 2022

La Motte-Fanjas, le 1<sup>er</sup> mars 2022 – 7h30 CEST – McPhy (Euronext Paris Compartiment C : MCPHY, FR0011742329) est un spécialiste des équipements de production et distribution d'hydrogène.

Le Conseil d'administration de McPhy Energy SA, lors de sa réunion du 8 février 2022, a autorisé la conclusion d'une convention de partenariat avec la société Technip Energies France, filiale à 100% de la société Technip Energies N.V., administrateur. Conformément aux termes d'un *Memorandum of Understanding* signé en octobre 2020 avec la société Technip Energies N.V., alors que cette dernière n'était pas encore membre du Conseil d'administration, la présente convention prévoit la mise en place d'un partenariat stratégique entre les deux sociétés, permettant le développement et l'utilisation de manière conjointe de certains outils technologiques et prévoit les conditions d'utilisation de droits de propriété intellectuelle des partenaires.

En application des articles L. 225-40-2 et R. 225-30-1 du Code de commerce, les informations relatives à ladite convention sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

<b>Date de la convention et entrée en vigueur</b>	Convention conclue le 8 février 2022.
<b>Nom de l'intéressé et nature de la relation entre l'intéressé et McPhy Energy SA</b>	Technip Energies N.V., administrateur de la société McPhy Energy.
<b>Objet de la convention</b>	Cette convention prévoit la mise en place d'un partenariat stratégique entre les deux sociétés, permettant le développement et l'utilisation de manière conjointe de certains outils technologiques et prévoit les conditions d'utilisation de droits de propriété intellectuelle des partenaires.
<b>Conditions financières</b>	Possibles redevances liées à l'utilisation des droits de propriété intellectuelle.
<b>Intérêt de la convention pour McPhy Energy SA et ses actionnaires</b>	Partenariat stratégique.
<b>Rapport entre le prix de la convention pour McPhy Energy SA et le dernier bénéfice annuel</b>	Non applicable car la Société est en déficit.